

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE

COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 10		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine, VAUTHAY Eliane, MORAND Jean-Claude, VULLIEZ Christian, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : MENOUD Florian, COURRIER Fabien et BENOIT Stéphane.

POUVOIRS : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET VENTE A MME JEANNINE BOINNARD NÉE ROSSET

Préalablement à la délibération du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ce qui suit :

Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET est propriétaire, avec les Consorts Monique, Lucien, Gérard, Maurice, Annie, Madeleine, Maryline, André, Bertrand et Audrey BOINNARD, d'une maison à usage d'habitation sise à SEYTROUX, 413 chemin des Rossets, cadastrée section B numéros 192 et 193.

L'entrée de cette maison est située au premier étage auquel on accède via un escalier édifié sur le chemin des Rossets faisant partie du Domaine public routier communal.

Il est de notoriété publique que cet escalier est utilisé depuis des décennies par la famille BOINNARD, comme formant l'entrée principale de leur maison, au moins depuis les années 1930 au vu des photographies qu'ils ont fournies démontrant l'existence à cette époque de cet escalier d'accès.

Souhaitant régulariser la situation en vue de la vente de ladite maison, Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET, sollicite de la part de la Commune qu'elle lui cède l'assiette de cet escalier, soit une parcelle de terrain de 11 m² à prendre sur le chemin des Rossets faisant partie du Domaine public routier communal. Cette parcelle de 11 m² a d'ores et déjà été tirée du domaine non cadastré et a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par la SELARL BARNOUD. Il s'agit désormais de la parcelle cadastrée section B numéro 3640. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur. Le chemin des Rossets formant une dépendance du Domaine public routier communal il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du Domaine public.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du Domaine public routier communal, décider de la cession de la parcelle sise à SEYTROUX cadastrée section B numéro 3640 de Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET et autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment les articles L.21 11-1 et suivants, et L.3221-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

VU l'absence de nécessité de consulter les services du Domaine pour les Communes de moins de 2.000 habitants.

CONSIDERANT QUE l'assiette de l'escalier permettant l'accès à l'entrée de la maison des Consorts BOINNARD, dont l'assiette au sol est de 11 m² sur le chemin des Rossets, correspondant désormais à la parcelle sise à SEYTROUX cadastrée section B numéro 3640, est utilisée par la famille BOINNARD depuis des décennies, au moins depuis les années 1930 au vu des photographies qu'ils ont fournies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment les articles L.21 11-1 et suivants, et L.3221-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

VU l'absence de nécessité de consulter les services du Domaine pour les Communes de moins de 2.000 habitants.

CONSIDERANT QUE le propriétaire de la maison à usage d'habitation sise à SEYTROUX, 413 chemin des Rossets, cadastrée section B numéros 192 et 193, a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

CONSIDERANT QUE cette parcelle, d'une superficie de 11 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de SEYTROUX,

CONSIDERANT QUE le déclassement de cette parcelle du Domaine public routier communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin des Rossets, de sorte qu'il est dispensé d'enquête publique préalable aux termes de l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

CONSIDERANT QU'une proposition de cession au prix de 70€, a été faite à Madame Jeannine BONNARD née ROSSET, qui l'a acceptée,

CONSIDERANT QUE les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation matérielle et prononce le déclassement du Domaine public routier communal de la parcelle sise à SEYTROUX cadastrée section B numéro 3640,

AUTORISE la cession par la Commune de SEYTROUX de ladite parcelle au profit de Madame Jeannine BONNARD née ROSSET,

DECIDE que cette cession interviendra au prix de 70€ et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime DERONT, notaire à VERCHAIX,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. ROSSET Mickael', written over a horizontal line.